



**CONSEIL MUNICIPAL de SAINT JEAN DES OLLIERES
SEANCE DU SAMEDI 10 JUIN 2017 à 9 H 30**

Présents :

- Catherine QUEINNEC
- Serge CHALEIL
- Isabelle BASSOT
- Nicole CHARFOULET
- Charlène CHAMPEIX

Invité / intervenant :

- Jérôme PIREYRE Maire de Neuville

Absents :

- Jean-Michel VARGAS : pouvoir à Isabelle Bassot
- Laurent ARCHER : pouvoir à Serge Chaleil
- Chantal CHIGROS : pouvoir à Catherine Queinnec
- Julien MOREL

soit 8 voix

Ordre du jour :

- **P.A.D.D. (Projet partagé d'Aménagement et de Développement Durables pour Billom-Communauté) : débat**
- **Assainissement du Theil : coût du branchement**
- **Divers**

Catherine QUEINNEC :

Le quorum étant atteint, ouvre la séance.

Le secrétariat de la présente séance est confié à Isabelle BASSOT.

Catherine QUEINNEC :

Fait une lecture résumée du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2017

- *Restauration Eglise : demande de subvention pour l'Etude*
- *Communauté de Communes : réseau de lecture publique*
- *Tableau des Emplois : création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 23 heures*
- *Divers*
 - ✓ *Intégration dans le domaine public des biens sans maître*
 - ✓ *Devis enherbement partiel des allées du cimetière*
 - ✓ *Distribution bulletin municipal*
 - ✓ *Signalisation EHPAD*
 - ✓ *Cabine téléphonique*
 - ✓ *Assainissement du Theil*
 - ✓ *Dossier accessibilité*
 - ✓ *Prochaine séance du Conseil Municipal*
 - ✓ *Elections Législatives / Bureau de vote*

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2017 est approuvé à l'unanimité (8 voix)

Catherine QUEINNEC reprend l'ordre du jour de la présente séance.

→ **P.A.D.D. (Projet partagé d'Aménagement et de Développement Durables pour Billom-Communauté) : débat**

Ce sujet est à débattre en Conseil Municipal avant le 20 juin.

Il sera ensuite débattu le 26 juin en Conseil Communautaire.

Il est noté que sur la commune de Saint Jean des Ollières, il n'existe aucun document d'urbanisme.

Catherine QUEINNEC donne la parole pour présenter le sujet - à Jérôme PIREYRE

- ✓ Maire de Neuville
- ✓ Vice Président du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Billom Saint Dier Vallée du Jauron /
- ✓ En charge de l'Urbanisme / PLUI

Jérôme PIREYRE :

Ce document correspond à l'état d'avancement du PADD. Etabli par le groupe projet, il a été préalablement débattu en conférence des maires qui s'est tenue le 4 mars 2017.

Soumis à la concertation, il a été reformulé pour prendre en considération les apports des réunions publiques qui se sont tenues en phase de diagnostic (à Vertaizon, Montmorin et Saint- Bonnet-lès-Allier) et en phase PADD (à Saint-Dier-d'Auvergne et Mezel), afin de vérifier l'adéquation du projet avec les attentes exprimées par la population. Celles-ci concernaient notamment :

- Les mobilités à diversifier et renforcer
- Le développement économique actuellement insuffisant
- Le logement et les parcours résidentiels pour tous
- Les services publics à conserver et les services enfance et jeunesse à développer
- La trame verte et bleue et les biens communs (dont les haies)
- L'agriculture (économie, conflits d'usage, ruissellement)
- Les communications numériques à renforcer
- Les énergies renouvelables à promouvoir (méthanisation, bois, photovoltaïque)

Ces apports confirment les 3 piliers initialement proposés mais ont amené à repréciser certaines orientations.

Ce projet a également été reformulé à partir des apports de l'évaluation environnementale¹, proposant une nouvelle rédaction des orientations relatives à la biodiversité (pilier A) et à la trame verte et bleue (pilier C).

Deux cartes restent à établir relatives au patrimoine paysager et naturel.

Ce projet est destiné à être débattu au sein des conseils municipaux (de préférence entre le 10 mai et le 16 juin 2017) puis du conseil communautaire (prévu le 26 juin 2017).

Il servira ensuite de base à la poursuite de la démarche. L'ensemble des pièces qui composent le PLU sont élaborées en cohérence avec le PADD.

Ce projet de territoire à l'échelle de nos 26 communes respecte le SCOT (ou SCoT) - schéma de cohérence territoriale - qui est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

Cela permet aussi de répondre à la pression de certains concitoyens qui souhaitent parfois privilégier les intérêts privés aux intérêts communs.

Il permet également l'échelle de solidarité entre les communes, l'harmonisation des choses, et permet d'éviter la concurrence entre nos communes.

C'est aussi prendre en compte chacune de nos spécificités, le Territoire étant riche de nos diversités.

Les trois phases essentielles sont :

1. Le diagnostic / atouts et faiblesses
2. Le zonage / traçage des zones constructibles et des zones non constructibles
3. Le règlement d'application.

Le Sommaire :

1. Billom Communauté en 2030 ?

A. Le PADD : un projet de territoire pour Billom Communauté à l'horizon 2030

- Des atouts mais aussi des fragilités identifiées par le diagnostic
- Des projets et évolutions concernant ou impactant le territoire

B. Le PADD : un contenu défini par le code de l'urbanisme

C. Cadre de vie, attractivité, ambition démographique

D. Réchauffement climatique : comment s'y adapter, comment l'atténuer ?

2. Trois piliers pour le futur projet de territoire

A. Gérer durablement nos patrimoines

- Préserver et valoriser le patrimoine paysager
- Valoriser le patrimoine bâti et urbain
- Reconnaître, protéger et gérer la biodiversité
- Gérer la ressource en eaux et améliorer sa qualité
- Réduire la consommation foncière, conforter l'activité agricole et accompagner son évolution.
- Gérer les ressources du sol et de sous sol

B. Vivre à Billom Communauté

- Conforter Billom comme pôle de vie et d'activités, Saint-Dier-d'Auvergne, Vertaizon et Pérignat ès-Allier comme pôles relais
- Gérer des secteurs à enjeux intercommunaux
- Répondre aux besoins locaux en logement et hébergement
- Reconquérir et améliorer l'habitat ancien pour l'adapter aux besoins de demain
- Construire 140-150 nouveaux logements par an pour adapter et diversifier l'offre d'habitat
- Culture, lien social, solidarité
- Protéger les personnes, leur santé et leurs biens

C. Préparer le territoire pour l'avenir

- Identifier, gérer et restaurer une trame de projet verte, bleue et noire
- Promouvoir la production d'énergies renouvelables et économiser l'énergie
- Concevoir de nouvelles formes bâties et urbaines plus économes en foncier et en énergie
- Proposer des alternatives à l'usage individuel de l'automobile
- Faire évoluer et créer les activités et emplois de demain
- Adapter les équipements, réseaux et communications numériques

3. Un projet global, des plans de secteurs ?

4. La question de la gouvernance et de la participation citoyenne

A. L'action de Billom Communauté

- Ses compétences
- Une force de proposition et de négociation
- A l'échelle infra communautaire
- L'assainissement
- La ressource en eau

B. Dans le Grand Clermont et partiellement dans le Livradois-Forez

C. La concertation avec la population

5. Annexe

- Première approche des besoins fonciers par commune à l'horizon 2030

Ce document a été transmis dans son intégralité à tous les membres du Conseil Municipal. Il est également en ligne sur le site de la Communauté de Communes.

Serge CHALEIL :

Sur notre commune, le zonage est établi à 21 nouvelles parcelles constructibles pour un total de 3,5 hectares. Des réunions et groupes de travail avancent actuellement sur ce zonage.

Deux observations seraient à prendre en compte :

Il faut prendre en considération la question de la pêche et de la consommation des poissons au Miodet. A priori on peut pêcher mais on ne peut pas consommer le poisson. Il faudrait peut être prévoir la mise en place d'un plan de gestion.

Page 8 :

« Reconnaître, protéger et gérer la biodiversité »

A remplacer par « reconnaître, protéger, **favoriser** et gérer la biodiversité ».

Il faut évoquer la question de l'épandage des boues au regard d'un plan d'épandage (quid de la responsabilité de la commune).

La délibération du Conseil Municipal doit simplement acter qu'un débat a eu lieu et faire remonter les éventuelles remarques.

Les membres du Conseil Municipal actent à l'unanimité qu'un débat sur le P.A.D.D. a bien eu lieu en séance du 10 juin 2017 en présence de M. PIREYRE vice président de la communauté de communes, et émettent les deux observations précitées dont il est pris acte.

→ **Assainissement du Theil : tarif du branchement des particuliers au réseau collectif**

Rappel des textes :

Article L1331-2 du Code de la Santé Publique

Modifié par [ORDONNANCE n°2014-1335 du 6 novembre 2014 - art. 19](#)

Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal.

La métropole de Lyon est substituée aux communes situées dans son périmètre pour l'application des dispositions du présent article.

Article L1331-1 du Code de la Santé Publique

Modifié par [LOI n°2007-1824 du 25 décembre 2007 - art. 71](#)

Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa.

Il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales.

La commune peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Catherine QUEINNEC fait lecture de la délibération proposée par Laurent ARCHER, conseiller municipal en charge de l'assainissement :

- ✓ En application de l'article L.1331-2 du code de la santé publique, l'institution de la participation aux frais de branchement concernant les immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement au village du Theil selon les modalités suivantes :
 - ☞ de réaliser d'office les parties de branchement situées sous la voie publique lors de la construction du réseau d'assainissement,
 - ☞ d'instaurer la participation aux frais de branchement en remboursement partiel des dépenses entraînées par ces travaux, à la charge des propriétaires.
 - ☞ La commune, ne souhaitant pas créer d'inégalité entre les riverains par le seul choix du tracé du collecteur principal, retient un montant unique de 500 €.
 - ☞ Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble dès la mise en service du réseau auquel il est raccordable.

- ✓ En application de l'article L.1331-1 du code de la santé publique, de percevoir une somme équivalente à la redevance assainissement auprès des propriétaires raccordables mais non raccordés.

Détail du calcul :

Calcul du cout d'un branchement :

Prix n°321 – Branchement particulier inférieur à 6m	= 26.000 € HT
n°322 – Plus value pour branchement long	= 11.250 € HT
n°323 – Piquage pour travaux préparatoire des branchements	= 3.220 € HT
n°310 – Plus value pour rocher	= 8.984 € HT
TOTAL	= 49.454 € HT

Part communale 35,8 % (subventions : 64,2 %)	= 17.704,5 € HT
On ajoute 10% de frais généraux	= 19.475 € HT
Montant TTC (HT+ TVA : 20 %)	= 23.370 € TTC
Divisé par nombre de branchement (46)	= 508 € TTC

S'agissant des immeubles identifiés postérieurement à la mise en place du réseau, il n'est plus possible depuis 2015 de réclamer de redevance de frais de raccordement. Néanmoins il est envisageable de le prendre en compte dans le cadre de la taxe d'aménagement. Cela peut aussi s'appliquer pour une extension d'un immeuble existant nécessitant un deuxième tabouret. Nous allons examiner cela de plus près et avant la fin de l'année pour une éventuelle application au 1er janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (8 voix) :

- de réaliser d'office les branchements,
- d'instituer la participation aux frais de raccordement d'un montant de 500 €,

- de percevoir la redevance assainissement dès la mise en service du réseau d'assainissement collectif.

→ **Divers**

Rapport d'activité 2016 des deux communautés de communes :

- ☞ **Billom Saint Dier Vallée du Jauron**
- ☞ **Mur es Allier.**

Ce document de 80 pages a été transmis à tous les membres du conseil municipal.
Il est également en ligne sur le site de la Communauté de Communes

www.stdb-auvergne.com

Il retrace la vie de la structure

- ✓ Ressources humaines
- ✓ Finances
- ✓ Fusion des deux communautés

et liste les dossiers et actions réalisées en 2016.

- ✓ Urbanisme
- ✓ Développement économique
- ✓ Accueil des gens du voyage
- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement
- ✓ Politique du logement
- ✓ Voirie
- ✓ Equipements sportifs d'intérêt communautaire
- ✓ Actions sociales d'intérêt communautaire
- ✓ Tourisme
- ✓ Assainissement non collectif
- ✓ Gestion des milieux aquatiques
- ✓ Animations culturelles
- ✓ Pays d'Arts et d'Histoire
- ✓ Ecoles de musique
- ✓ Réseaux de lecture
- ✓ Ecole numérique
- ✓ Transports
- ✓ Dispositif local de prévention de la délinquance
- ✓ Accessibilité
- ✓ Diagnostics performance énergétique

Catherine QUEINNEC remercie les membres présents et lève la séance à 12 H 10.